

Député de Mercier

**AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 115,
LOI FAISANT SUITE AUX DÉCISIONS JUDICIAIRES EN MATIÈRE DE
LANGUE D'ENSEIGNEMENT
PRÉSENTÉ PAR LE DÉPUTÉ DE MERCIER**

1. Le projet de loi est modifié par l'insertion, après l'article 20, du suivant :

« 20.1. Toute somme versée par le gouvernement, en application des articles 17, 18, 19 et 20 de la présente loi, doit lui être respectivement remboursée par chacun des établissements scolaires visés à ces articles. ».

Rejeté
R